

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 31 octobre 2014
(convocation du 24 octobre 2014)

Aujourd'hui Vendredi Trente Et Un Octobre Deux Mil Quatorze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, M. REIFFERS Josy, Mme BOST Christine, M. LABARDIN Michel, M. BOBET Patrick, M. DAVID Alain, M. RAYNAL Franck, M. MANGON Jacques, M. MAMERE Noël, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme MELLIER Claude, Mme VERSEPUY Agnès, M. DUCHENE Michel, Mme TERRAZA Brigitte, M. TOUZEAU Jean, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, M. COLES Max, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, Mme FERREIRA Véronique, M. HERITIE Michel, Mme KISS Andréa, M. PUYOBRAU Jean-Jacques, M. SUBRENAT Kévin, M. TURBY Alain, M. TURON Jean-Pierre, Mme ZAMBON Josiane, Mme AJON Emmanuelle, M. AOUZERATE Erick, Mme BEAULIEU Léna, Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, Mme BOUDINEAU Isabelle, M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume, M. BOUTEYRE Jacques, Mme BOUTHEAU Marie-Christine, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CALMELS Virginie, Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CHAZAL Solène, Mme COLLET Brigitte, M. COLOMBIER Jacques, Mme CUNY Emmanuelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELLU Arnaud, M. DUBOS Gérard, Mme FAORO Michèle, M. FELTESSE Vincent, M. FETOUEH Marik, M. FLORIAN Nicolas, M. FRAILE MARTIN Philippe, Mme FRONZES Magali, M. GARRIGUES Guillaume, M. GUICHARD Max, M. HICKEL Daniel, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, M. JUNCA Bernard, Mme LACUEY Conchita, Mme LAPLACE Frédérique, M. LE ROUX Bernard, Mme LEMAIRE Anne-Marie, M. LOTHaire Pierre, Mme LOUNICI Zeineb, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan, M. PADIE Jacques, Mme PEYRE Christine, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, Mme POUSTYNNIKOFF Dominique, M. RAUTUREAU Benoit, Mme RECALDE Marie, M. ROBERT Fabien, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, M. SILVESTRE Alain, Mme THIEBAULT Gladys, Mme TOURNEPICHE Anne-Marie, M. TOURNERIE Serge, M. TRIJOULET Thierry, Mme VILLANOYE Marie-Hélène.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. PUJOL Patrick à M. POIGNONEC Michel
Mme VERSEPUY Agnès à Mme JACQUET Anne-Lise à partir de 10h45
M. TURON Jean-Pierre à M. HERITIE Michel à partir de 11h45
M. VERNEJOUL Michel à Mme. BOST Christine
M. BONNIN Jean-Jacques à M. GARRIGUES Guillaume
Mme BOUDINEAU Isabelle à M. DUBOS Gérard jusqu'à 10h
Mme CHABBAT Chantal à Mme. IRIART Dominique
M. DAVID Yohan à M. BRUGERE Nicolas
Mme DELATTRE Nathalie à M. DUCHENE Michel
Mme DELAUNAY Michèle à Mme ZAMBON Josiane à partir de 10h
M. DELAUX Stéphan à M. DAVID Jean-Louis

Mme DESSERTINE Laurence à M. FLORIAN Nicolas
M. HURMIC Pierre à M. ROSSIGNOL PUECH Clément à partir de 12h15
Mme JARDINE Martine à M. DELLU Arnaud
M. LAMAISON Serge à Mme. KISS Andréa
M. LE ROUX Bernard à M. TRIJOULET Thierry à partir de 11h30
Mme LOUNICI Zeineb à M. RAYNAL Franck jusqu'à 9h45
M. MILLET Thierry à Mme. PEYRE Christine
Mme RECALDE Marie à M. ANZIANI Alain jusqu'à 10h30
Mme ROUX-LABAT Karine à M. LABARDIN Michel
Mme TOUTON Elizabeth à Mme WALRYCK Anne

EXCUSES :

Mme CAZALET Anne-Marie, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FORZY-RAFFARD Florence

LA SEANCE EST OUVERTE

**Bordeaux - rue Lucien Faure - Modalités techniques et financières de réalisation
d'ouvrages de compétence communale par la Communauté urbaine de
Bordeaux - Éclairage public - Participation financière - Convention - Décision -
Autorisation**

Monsieur PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La requalification en boulevard urbain de la rue Lucien Faure, entre le quai Bacalan et le carrefour avec le cours du Raccordement, carrefour compris, nécessite la mise en œuvre d'un aménagement complet de l'espace public comprenant l'éclairage public.

Dans un souci de cohérence, mais aussi pour coordonner les interventions, optimiser les investissements publics et limiter la gêne des riverains ou des usagers, la Communauté urbaine assure la réalisation de l'ensemble des équipements qui constituent l'aménagement complet de la voie, et notamment les ouvrages d'éclairage public, de compétence communale.

Dans ce contexte, la Communauté urbaine, responsable de l'aménagement des espaces publics et plus particulièrement des espaces viaires, a été sollicitée par la commune de Bordeaux pour participer à la réalisation des ouvrages d'éclairage public de la rue Lucien Faure.

Les travaux d'éclairage public comporteront :

- la création d'un nouveau réseau,
- l'implantation de candélabres.

En application des dispositions de sa délibération cadre n°2005-0353 du 27 mai 2005, la Communauté urbaine peut accepter d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'aménagement au titre de l'article 2 II de la loi MOP modifiée, et de verser un fonds de concours au titre de l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales modifiée par la loi n°2004-809 du 13 août 2004.

Le coût de l'ensemble de cette opération d'éclairage public de compétence communale est à la charge de la commune déduction faite d'une subvention d'équipement versée sous forme d'un fonds de concours complémentaire.

Le montant total des travaux d'éclairage à mettre en œuvre pour la réalisation de l'opération est évalué à 654 000,00€ TTC.

La Communauté urbaine fera l'avance du coût des travaux à mettre en œuvre pour la réalisation de l'opération évaluée à 654 000,00€ TTC.

La Communauté urbaine mettra en recouvrement auprès de la commune les sommes qu'elle a acquittées, déduction faite du fonds de concours forfaitaire de 162 419,22€ TTC.

La commune sera redevable envers la Communauté de 491 580,78€ TTC (soit 654 000,00 -162 419,22€ TTC).

Le montant à la charge de la commune pourra varier du fait du coût réel des travaux dont le montant exact sera confirmé lors de l'établissement du décompte général.

Conformément aux dispositions de l'article L.5215-26 du C.G.C.T et au vu d'un état récapitulatif des dépenses exposées, le montant du fonds de concours pourra également être ajusté car il ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Le financement sera assuré au titre du budget principal Compte 458XX fonction 01.

Une convention avec la commune de Bordeaux doit être signée (cf. projet de convention ci-annexée).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5215-26 modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 ;

VU l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée, modifié par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 ;

VU la délibération cadre n°2005-0353 du Conseil de Communauté en date du 27 mai 2005 ;

VU la délibération n°2014/0139 du 14 février 2014 portant modification du règlement intérieur de la Commission d'Indemnisation Amiable du préjudice commercial du fait de travaux ;

VU la délibération n°2014/544 du Conseil municipal de Bordeaux en date du 27 octobre 2014 ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la requalification en boulevard urbain de la rue Lucien Faure, entre le quai Bacalan et le carrefour avec le cours du Raccordement, carrefour compris nécessite

d'être réalisée par une même entité ou collectivité dans un souci de cohérence, pour obtenir une unité de conception ainsi qu'un traitement homogène en terme esthétique et technique à l'échelle de l'agglomération,

DECIDE

Article 1 : Monsieur le Président est autorisé à accepter la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux incluant l'éclairage public, conformément aux dispositions de l'article 2 II de la loi maîtrise d'ouvrage public, sur le territoire de la commune de Bordeaux.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention ci-annexée, établie conformément aux dispositions fixées par la convention cadre fixant, d'une part les modalités techniques et financières de réalisation d'ouvrages de compétence communale par la Communauté urbaine de Bordeaux, d'autre part le montant du fonds de concours forfaitaire de la Communauté.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer l'ensemble des actes afférents à ladite convention signée avec la commune de Bordeaux.

Article 4 : Les crédits de l'opération comportant le coût prévisionnel des travaux, la contribution de la commune de Bordeaux et le fonds de concours figurent sur le budget principal et se répartissent et s'équilibrent comme suit :

- en opérations réelles :
 - dépense de la maîtrise d'ouvrage public de l'ensemble des travaux assurée par La Cub : opération 05P114O001, chapitre 458, article 4581XX fonction 01 CDR KD00 pour un montant de 654 000,00€ TTC ;
 - recette de la contribution de la commune : chapitre 458, article 4582XX, fonction 01 CDR KD00 pour un montant de 491 580,78€ TTC.
- en opérations d'ordre : fonds de concours forfaitaire basé sur
 - dépense : chapitre 041 article 204412 fonction 01 CDR SE10 pour un montant de 162 419,22 € TTC ;
 - recette : chapitre 041 article 4582XX fonction 01 CDR SE10 pour un montant de 162 419,22€ TTC.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 31 octobre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

M. PATRICK PUJOL

REÇU EN PRÉFECTURE LE
12 NOVEMBRE 2014

PUBLIÉ LE : 12 NOVEMBRE 2014